



Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 14/2/24
ID : 048-200069151-20240208-DELIB_2024_009-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 février 2024 à 18 heures

Date de Convocation 01 février 2024

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 08 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 27	
Votants : 31	
Pour : 31	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

DELIB-2024-009 - ACQUISITIONS FONCIÈRES LIÉES AUX CAPTAGES AEP DE LA COMMUNE DE CASSAGNAS

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-065-004 du 5 mars 2020 portant définition des compétences obligatoires, facultatives et optionnelles, et en particulier les compétences Eau et Assainissement à partir du 1^{er} janvier 2020,

VU les arrêtés préfectoraux cités ci-dessous, portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection sur les captages d'eau potable de la commune de Cassagnas :

N° Arrêté Préfectoral en date du 4 juin 2019	Captage concerné
PREF BCPPAT 2019-155-001	Captage Magistavols
PREF BCPPAT 2019-155-002	Captage Malpertus
PREF BCPPAT 2019-155-003	Captage Poumas
PREF BCPPAT 2019-155-004	Captage Crozes haut
PREF BCPPAT 2019-155-005	Captage Crozes Bas
PREF BCPPAT 2019-155-006	Captage Courloup
PREF BCPPAT 2019-155-010	Captage Currières

CONSIDÉRANT les procédures de régularisation administratives des communes et qui sont encore en cours, notamment sur la partie des acquisitions foncières ;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de protection des captages et de mise en place de traitement de désinfection sur les UDI de la commune de Cassagnas,

CONSIDÉRANT la nécessité :

- D'acquérir les parcelles concernées par le périmètre de protection immédiat des captages d'eau potable,
- D'indemniser les parcelles appartenant aux périmètres de protection rapprochée qui subissent des préjudices découlant de l'instauration des servitudes mentionnées dans les arrêtés préfectoraux,
- D'indemniser l'acquisition des sources,
- D'acquérir les parcelles sur lesquelles sont construits les réservoirs,
- De mettre en place les servitudes d'accès aux captages et ouvrages de l'eau potable,

CONSIDÉRANT les promesses de vente signées entre les propriétaires et la commune de Cassagnas en 2017,

CONSIDÉRANT le montant estimatif de cette opération, se décomposant de la manière suivante :

	Montant HT
Bornage et document d'arpentage	5 250
Achat des PPI et Sources	
Captage de Currières	1 392
Captage de Courloup	0
Captage de Malpertus	0
Captage de Magistavols	0
Captage de Poumas	1 680
Captage de Crozes Haut	1 729
Captage de Crozes Bas	2 980
Frais actes notariés et renseignements	7 500
Sous Total Acquisitions PPI et Sources	20 531
Indemnités PPR (Malpertus)	5 303
Acquisitions des réservoirs & Conventions de servitude	8 050
Total Général	33 884

CONSIDÉRANT que seules les dépenses relatives à l'acquisition des parcelles du PPI et l'acquisition des sources peuvent être financées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au taux de 80%, soit un montant de 20.531€,

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT :	
Coût Acquisition Sources - PPI	20 531
Subvention AEAG - 80%	16 425
Autofinancement CCGCC - 20%	4 106
Indemnités PPR (Malpertus)	5 303
Coût Acquisition Réservoirs + Servitudes	8 050
RESTE A CHARGE CCGCC :	17 459

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 14/2/24

Berger
Levrault

ID: 048-200069151-20240208-DELIB_2024_009-DE

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation, réuni le 12 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S'ENGAGE à poursuivre la procédure de régularisation administrative des captages d'eau potable de la commune de Cassagnas et à procéder aux acquisitions foncières en lieu et place de la commune de Cassagnas, telles que présentées dans le tableau ci-annexé,

VALIDE le dossier des acquisitions foncières pour la régularisation administrative des captages, pour un montant global de 33.884€,

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à un taux de 80%, pour un montant de 16.425€ sur une dépense éligible de 20.531€,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

MANDATE le cabinet FAGGE et Associés, pour le bornage de l'emprise à acquérir dans le cadre des acquisitions des réservoirs et des servitudes d'accès, pour un prix unitaire par réservoir de 850€ HT et de 450€ HT par accès, selon le devis n°23-221A du 27 septembre 2023,

MANDATE le cabinet FAGGE et Associés, pour la rédaction des actes administratifs liés aux acquisitions foncières, pour un prix unitaire par acte de 450€ HT, selon les conditions fixées au devis n°23-221B du 27 septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs et pièces afférentes à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CHAPELLE

Chapelle

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.